



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 13/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/05/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

FRANCE BOISSONS LOIRE SUD-OUEST

22 BOS PLAN

ZA DU BOS PLAN - 22 ROUTE DU FILEUR

33750 BEYCHAC-ET-CAILLAU

Références : 24-0345

Code AIOT : 0100046422

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/05/2024 dans l'établissement FRANCE BOISSONS LOIRE SUD-OUEST implanté 22 BOS PLAN ZA DU BOS PLAN - 22 ROUTE DU FILEUR 33750 BEYCHAC-ET-CAILLAU. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection, objet du présent rapport, avait pour objet de vérifier la situation administrative de l'entrepôt de la société FRANCE BOISSONS.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FRANCE BOISSONS LOIRE SUD-OUEST

- 22 BOS PLAN ZA DU BOS PLAN - 22 ROUTE DU FILEUR 33750 BEYCHAC-ET-CAILLAU
- Code AIOT : 0100046422
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

FRANCE BOISSONS est un distributeur de boissons et de services dédié aux professionnels de la consommation hors domicile (restaurants, cafés, bars, hôtels, etc). L'entreprise dispose de 71 centres de distribution et 15 plateformes logistiques en France, et compte 2 400 collaborateurs. La société exploite l'entrepôt de Beychac-de-Caillau depuis plus de 10 ans, dont elle est locataire auprès de la société ACTIVIMMO.

Le site n'est pas connu de l'administration à ce jour.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 07/05/2024, article R.511-9	Demande de justificatif à l'exploitant	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société FRANCE BOISSONS doit justifier que son entrepôt de Beychac-et-Caillau ne relève pas de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 07/05/2024, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée : Rubrique 1510 - Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques. 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : c) Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³ (DC) Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.
Constats : L'entrepôt de la société FRANCE BOISSONS est consacré au stockage de boissons (eaux, sodas, cafés, alcools, etc.) et de produits secs destinés aux professionnels de la consommation hors domicile (CHD) : restaurants, bars, cafés, etc. Le volume de l'entrepôt est supérieur à 5 000 m ³ .

Il a été constaté que des produits combustibles sont stockés au sein de l'entrepôt, notamment des produits secs, des emballages, des palettes. ainsi que des alcools (bières, vins, spiritueux). L'exploitant n'a pas été en capacité de définir la quantité de produits combustibles présents au sein de l'entrepôt afin de se positionner au regard du seuil des 500 tonnes visé par la rubrique 1510.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

La société FRANCE BOISSONS transmet, sous un mois, à l'inspection des installations classées la quantité de produits combustibles stockés au maximum dans l'entrepôt (denrées, emballages et déchets compris).

En cas de dépassement des 500 tonnes de produits combustibles présents au maximum et/ou du seuil de classement de la rubrique 4755 (Stockage d'alcools de bouche), la société procède à la régularisation de la situation administrative de son site de Beychac-et-Caillau.

En l'absence de justification, des suites administratives de type mise en demeure pourront être envisagées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 30 jours